



Prime carburant

LE PLAFOND D'EXONÉRATION PASSE À 1 000 €

Le Gouvernement annonce le relèvement du plafond de 600 € à 1 000 € par an et par salarié.

UNE ÉVOLUTION EN 3 ÉTAPES EN 2026

Du 01/01/2026 au 05/08/2026

300 €
PAR AN ET PAR SALARIÉ
(Sous conditions)

Du 06/08/2026 au 31/12/2026

600 €
PAR AN ET PAR SALARIÉ
(Sans condition)



NOUVEAU

annonce du 22/09/2026

1 000 €
PAR AN ET PAR SALARIÉ
(Sans condition)



À RETENIR

La prime carburant permet à l'employeur de prendre en charge tout ou partie des frais de carburant ou de recharge des véhicules utilisés pour les trajets domicile-travail.

Le dispositif reste facultatif pour l'employeur, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

LA NOUVELLE ANNONCE EN SEPTEMBRE 2026

1 000 € par an et par salarié

Le nouveau plafond annoncé s'inscrit dans le périmètre élargi du dispositif.



POINTS EN SUSPENS

⚠ Les modalités précises restent à confirmer : date exacte d'entrée en vigueur, durée d'application et support juridique.



1ER CHANGEMENT EN AOÛT 2026

Le plafond avait été porté à 600 € pour les primes versées jusqu'au 31 décembre 2026.

Deux conditions avaient également été assouplies :

- ✓ accès élargi aux salariés desservis par les transports en commun
- ✓ cumul possible avec la prise en charge d'un abonnement de transport



LE CADRE DU DISPOSITIF

Le montant et les conditions d'attribution sont fixés par accord collectif ou, à défaut, par décision de l'employeur après consultation du CSE lorsqu'il existe.

Certains salariés restent exclus, notamment ceux disposant d'un véhicule de fonction avec carburant pris en charge ou bénéficiant d'un transport gratuit organisé par l'employeur.

À SUIVRE

BDL reste attentif aux prochaines évolutions et vous informera dès leur publication.



BESOIN DE FAIRE LE POINT ?

Votre référent BDL est à votre écoute.